



REGLEMENT 2025

1. La Braderie de Romont est une association à but non lucratif avec siège à Romont dans le canton de Fribourg. Un Comité mandaté à cet effet se prononce librement et souverainement sur les demandes d'inscription. Il n'est pas tenu de motiver ses décisions. **L'organisateur a seul la compétence de procéder à la répartition des emplacements.**
2. Chaque candidat exposant s'inscrira en ligne sur le site de la Braderie (www.braderiederomont.ch). **La demande d'inscription doit être faite jusqu'au 16.05.25.** Elle sera examinée par le Comité qui la validera ou la refusera. La pré-inscription ne garantit en aucun cas l'inscription.
La réception de la taxe d'inscription devra être versée jusqu'au 23 juin 2024 au moyen des coordonnées bancaires transmises lors de la confirmation d'inscription. **Une taxe supplémentaire de CHF 20.- sera perçue pour les encaissements faits sur place au stand « information » où le plan de situation vous sera remis.** L'inscription est validée au moment où le Comité est en possession de la taxe d'inscription et adresse à l'exposant la confirmation de sa participation avec l'envoi du plan de situation. La sous-location et le prête-nom sont interdits. Si plusieurs personnes exposent conjointement, elles répondent solidairement de la taxe d'inscription. En cas de désistement d'un exposant après le paiement de la taxe d'inscription, celle-ci restera acquise à l'organisateur.
3. Les participants ne pourront en aucun cas exposer ou vendre d'autres articles que ceux mentionnés dans le formulaire d'inscription.
4. Les exposants et participants à la Braderie de Romont s'engagent à respecter le présent règlement et à se conformer aux décisions du Comité qui sont sans appel.
5. La Braderie de Romont 2024 se déroulera sur 2 jours :

VENDREDI 27 juin 2025

14h00 à 22h00 pour les exposants

16h00 à 03h00 pour les bars et les restaurants

SAMEDI 28 juin 2025

09h00 à 22h00 pour les exposants

09h00 à 03h00 pour les bars et les restaurants

6. La mise en place ainsi que le ravitaillement des cantines, bars et infrastructures débutera de la façon suivante :

POUR LES SOCIÉTÉS

jeudi 26 juin 2025 dès 18h00

POUR LES EXPOSANTS

vendredi 27 juin 2025 de 9h00 à 12h00

samedi 28 juin 2025 de 8h00 à 9h00

Les restaurants n'ayant pas payé leur participation devront faire personnellement la demande d'autorisation pour la fermeture après minuit. Il est obligatoire d'arrêter de servir **15 minutes** avant l'heure de fermeture, soit 02h45 conformément à la Loi fribourgeoise sur les établissements publics.

7. Sur ordre de police, les voitures stationnées en zone de la Braderie sont à évacuer jusqu'au vendredi 27 juin 2025 à 09h00 précises.
8. La Braderie de Romont se déroule sur toute la Grand-Rue et sur la Place St-Jacques. Ces emplacements seront fermés ainsi que la Rue des Béguines. Les surfaces louées seront délimitées par le plan numéroté. **Les organisateurs de la Braderie de Romont n'installeront aucune infrastructure, toutes ces installations étant du ressort des exposants.**
9. Chaque exposant ou participant devra indiquer lors de son inscription, s'il souhaite se brancher sur les tableaux mis à disposition et devra se munir du matériel nécessaire (enrouleurs...). Les tableaux seront indiqués sur le plan de situation. La société de la Braderie de Romont décline toute responsabilité sur les éventuels dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés par votre matériel électrique (câbles, enrouleurs, ...). En cas de problèmes dus à l'installation ou au matériel électrique personnel d'un stand (y compris une mauvaise protection contre les intempéries) qui nécessiteraient l'intervention d'un spécialiste en la matière, le coût de ladite intervention sera facturé au responsable du stand. Il en va de même pour tout autre dommage causé par les éléments précités.
10. Sur demande expresse dûment mentionnée dans l'inscription, les organisateurs loueront des tables selon le tarif mentionné dans le bulletin d'inscription. Les taxes relatives devront également être réglées en même temps que la taxe d'inscription.
11. **Les exposants s'engagent à respecter les surfaces et les emplacements qui leur sont attribués**, à ne pas empiéter sur les stands voisins ainsi que sur les couloirs qui permettent la circulation entre les stands. En cas contraire, le Comité interviendra de manière restrictive. **Chaque exposant s'engage également à respecter les horaires fixés par l'organisateur.**
Les stands doivent être ravitaillés avant l'heure d'ouverture (cf art. 6 du présent règlement) et ouverts dès le début de la manifestation. Le Comité se réserve le droit de percevoir une amende allant jusqu'à CHF 300.- en cas de non-respect de cet article.
12. Les marchandises et objets présentés devront être évacués et rangés **les 2 soirs** dès la fermeture des stands.

13. Le tarif de location des stands et tables pour les 2 jours y compris la taxe de police est indiqué dans le bulletin d'inscription.
Dès la fin de la Braderie, chaque exposant ou société ayant loué des tables devra les ranger aux emplacements indiqués sur le plan de situation fourni par l'organisateur.
14. Les marchandises et objets propriétés de l'exposant doivent être assurés par lui-même contre l'Incendie, les Dégâts d'eau, le Vol et la Responsabilité civile. L'organisateur n'assume aucune responsabilité à ce sujet.
15. Tous les déchets devront être évacués par l'exposant après la fermeture de son stand. Une benne-compacteuse sera à disposition des exposants à l'emplacement indiqué sur le plan de situation fourni par l'organisateur. Le verre doit être séparé.
- 16. Les exposants utilisant des appareils de chauffage et de cuisine (frigo) ont l'obligation d'équiper leur stand d'un moyen d'extinction adéquats (extincteur portatif ou couverture d'extinction).**
17. La musique diffusée dans les bars et stands devra être arrêtée durant chaque animation artistique. La fermeture des bars est prévue à 03h00 précises. La musique devra définitivement être interrompue à 02h45.
18. Tout litige découlant de l'interprétation du présent règlement sera tranché souverainement et sans appel par le Comité d'organisation.
19. Les organisateurs de la Braderie de Romont n'assument aucune responsabilité à l'égard des exposants, de leur personnel, des visiteurs, tant en ce qui concerne les dommages corporels ou économiques, que ce qui est du tort moral qu'ils pourraient subir avant, pendant et après la manifestation, et en rapport avec celle-ci ou avec des faits qui y surviendraient. En particulier si des circonstances politiques, météorologiques, militaires ou économiques, ou en cas de force majeure devaient empêcher l'organisation de la Braderie de Romont 2025 ou son déroulement normal, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Le for de juridiction est Romont.

Adopté à Romont le 26 février 2025